



Donation d'un epoux (communauté réduite aux acquêts)

Par **leouebeleblanc**, le **12/10/2012** à **22:18**

Bonjour,

Nous sommes mariés sans contrat de mariage (donc je pense sous le régime de la communauté réduite aux acquêts). J'ai lu que les biens des époux comprennent les "biens reçus par donation". J'aimerais savoir dans quelle mesure je peux moi-même faire une donation à mon épouse et dans ce cas quelle est la marche à suivre.

Merci